

Crédit d'impôt 2009

L'essentiel

Champ d'application :

- Sur le prix du matériel TTC, acheté auprès d'un professionnel et installé par lui
- Si le crédit d'impôt est supérieur au montant des impôts dus, l'excédent est versé au contribuable.

Dates d'application :

- Ce crédit d'impôt est étendu jusqu'en 2012 (initialement jusqu'en 2009). Sont donc concernées les dépenses payées entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012.
- Les taux donnés pour 2009 concernent les dépenses faites en 2009

Contribuables concernés et plafonds :

1/ propriétaires occupants, locataires ou occupants à titre gratuit, domiciliés en France.

- La dépense doit être effectuée pour l'habitation principale.
- Plafond des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt, sur une période de 5 années consécutives, entre le 01/01/2005 et le 31/12/2012 :
 - 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée
 - 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune
 - somme majorée de 400 € par personne à charge (divisé par 2 si enfant à charge égale des 2 parents divorcés)

2/ propriétaires bailleurs :

- Le logement est achevé depuis plus de deux ans
- Ils s'engagent à le louer nu à usage d'habitation principale, pendant une durée minimale de cinq ans, à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal
- Plafond des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt, sur la période du 01/01/2009 au 31/12/2012 :
 - 8 000 €
 - Sur une même année, le nombre de logements donnés en location et ouvrant droit au Crédit d'impôt est limité à 3 par foyer fiscal

Justificatifs à fournir :

- facture de l'installateur mentionnant séparément le matériel ouvrant droit au crédit d'impôt, les autres fournitures et la pose
- la facture doit indiquer le type de matériel et le niveau de performance. Si la facture ne le mentionne pas, le contribuable doit pouvoir fournir une attestation des performances de son matériel
- pour les taux majorés en fonction de l'âge du logement, il faut pouvoir fournir la preuve de la date d'acquisition et de l'ancienneté du logement

CREDIT D'IMPOT 2009

Type de produit	Produits AFB Concernés	Performance requise	Type de logement concerné	Taux de Crédit d'Impôt 2008	Taux de Crédit d'Impôt 2009	Taux de Crédit d'Impôt 2010
Chaudières Basse Température	Idra, Ciao, Optimagaz, Sunagaz, Optima, Ambiance, Cythia, Sunatherm, Sunasanit, Pluton	selon norme 92/42 CE	réno : + de 2 ans	15%	Aucun	Aucun
Chaudières Condensation	Idra Condens, Perfinox, Optima Condens, Ambiance Condens	selon norme 92/42 CE	réno : + de 2 ans	25%	25%	?
Chaudières Condensation		selon norme 92/42 CE	réno : Achevé avant le 01/01/1977 ⁽²⁾	40%	40%	?
Régulation de chauffage	Kits PCBT avec régulation intégrée, thermostats d'ambiance, régulations, etc...	(1)	réno : + de 2 ans	25%	25%	?
Régulation de chauffage		(1)	réno : Achevé avant le 01/01/1977 ⁽²⁾	40%	40%	?
Pompes à chaleur air/air			neuf et réno	50%	Aucun	Aucun
Autres pompes à chaleur		(4)	neuf et réno	50%	40%	25% ⁽³⁾
Chaudières Bois à chargement manuel (bûches)	Chartreuse, Novabois	norme NF EN 303.5 ou EN 12809 Rendement >70%	neuf et réno	50%	40%	25% ⁽³⁾
Chaudières Bois à chargement automatique (pellets, céréales...)		norme NF EN 303.5 ou EN 12809 Rendement >75%	neuf et réno	50%	40%	25% ⁽³⁾
Cuisinières bois	Prima, Diva, Grillon	norme NF EN 12815 ou NF D 32301 CO < 0,6% Rendement >70%	neuf et réno	50%	40%	25% ⁽³⁾
Chauffe-eau solaire individuel + Panneaux solaires	Solerio, Mg, Mg-V	CSTBat ou Solar Keymark	neuf et réno	50%	50%	?

(1) Appareils installés dans une maison individuelle : systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone, systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur, systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure ; systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique

(2) Les travaux sont réalisés au plus tard le 31 décembre de la 2^e année suivant l'acquisition du logement

(3) 40% si le logement est achevé avant le 01/01/1977 et les travaux sont réalisés au plus tard le 31 décembre de la 2^e année suivant l'acquisition du logement

(4)

- Les pompes à chaleur géothermiques à capteur fluide frigorigène de type sol-sol ou sol-eau ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,3 pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35 °C ;
- Les pompes à chaleur géothermiques de type eau glycolée/eau ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,3 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0° C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2 ;
- Les pompes à chaleur géothermiques de type eau/eau ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,3 pour des températures d'entrée et de sortie de 10°C et 7°C d'eau à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2 ;
- Les pompes à chaleur air/eau ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,3 pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2 ;

NB : D'autres types de travaux sont concernés par ce Crédit d'impôt, mais non détaillés dans ce document :

- équipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des EnR ou cogénération
- équipement de récupération et traitement des eaux pluviales
- Matériaux d'isolation thermique
- Diagnostic de Performance énergétique